PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BASSES DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

En l'an deux mil vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de nationalité française de la commune de Basses, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance publique ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Présents :
DUCHESNE Patrick, Maire. SOUMILLAC Jean-Michel, GUILLOCHET-ARTUS Corine, LAURENT Philippe, Adjoints. VICTOR-EUGENE Jannick, LECOMTE Nicole, ERAGNE Frédéric, GALERNE Ludovic, BRIANT Thomas, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : JIMBLET Caroline donne pouvoir à SOUMILLAC Jean-Michel

Le quorum étant atteint, Madame Jannick VICTOR-EUGENE est désignée secrétaire de séance.

➢ Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026, à l'approbation du Conseil Municipal, qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

➢ Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

➲ Affaires

1. **Avancement de grade pour l'agent Guillaume BRUNEAU : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet**
2. **Avancement de grade pour l'agent Elodie CERCLET : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet**
3. **Prix du repas intergénérationnel 2026**
4. **Acquisition de deux parcelles constructibles**
5. **Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 (Gaz)**
6. **Siel Bleu : examen d'une participation financière pour la mise à disposition de la salle Colette Duval pour l'atelier « Gym Prévention Santé »**
7. **Logement communal n°1 : fin du bail de Mme GERBIER**

➲ Questions diverses

→ Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal
→ Référent sécurité routière
→ Noel 2026
→ Vœux 2027
→ Versement aide financières en faveur des collectivités touchées par les incendies

➲ Informations diverses

→ Journée « Jeux » avec Enzo : dimanche 4 juillet 2027
→ Négron
→ Logements communaux : mouvement au n°1
→ Rochefolle

➢ Les délibérations :

➲ Affaires

1. **Avancement de grade pour l'agent Guillaume BRUNEAU : création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet raison de 35 heures hebdomadaires, en raison des nécessités de services,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er octobre 2026.
De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.

ARTICLE 4 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026.

2. **Avancement de grade pour l'agent Elodie CERCLET : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er octobre 2026, un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison des nécessités de services,

Considérant le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, à compter du 1er octobre 2026.
De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à procéder, sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, au recrutement d'un agent contractuel pour remplacer l'agent momentanément indisponible.
ARTICLE 4 : la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6411 du budget 2026.

3. Prix du repas intergénérationnel 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le dimanche 4 octobre 2026 aura lieu le repas intergénérationnel 2026 de la commune de Basses.

Le prix pour cette journée est fixé à **34,00 €** par adulte pour ceux qui ont moins de 65 ans et/ou qui sont extérieurs à la commune (sauf les employés, élu(e)s et le musicien) et à 11,00 € par enfant.

4. Acquisition de deux parcelles constructibles

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que deux parcelles constructibles non viabilisées sont à vendre dans le bourg de la commune.

Lors de précédentes réunions, il avait été évoqué l'éventuel achat de ces deux parcelles dans l'optique de construire des logements communaux.

Le Conseil Municipal avait demandé à Monsieur le Maire de se renseigner sur le coût d'achat et sur les subventions qui pourraient être accordées à la commune.
Monsieur le Maire informe que le propriétaire lui a fait une proposition de prix négociable. Par ailleurs, il informe que les politiques gouvernementales actuelles ne favorisent que la réhabilitation de logements et que les constructions neuves ne font pas parties des projets subventionnés.

Après avoir entendu toutes les informations apportées par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :
- d'attendre et de ne pas se positionner sur l'achat de ces deux terrains du fait que l'obtention des subventions pour le projet de construction n'est pas garantie,
- charge Monsieur le Maire de contacter le propriétaire afin de l'informer de cette décision.

5. Redevance d'Occupation du Domaine Public 2026 (Gaz)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

De ce fait, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.
En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur la commune donne lieu au paiement d'une redevance (ROPDP) conformément l'article R2333-114-1 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023.

La commune est traversée par 4 282 m de conduite de gaz.
Le coefficient de référence pour la RODP est 1.44 et celui de la ROPDP est 1.24.

De ce fait, le calcul est le suivant :
- RODP : (0,035 x L +100) x CR = (0,035 x 4282 +100) x 1.44 = 360,00 €
- ROPDP : (0,7 x L) x CR = (0,7 x 4282) x 1.24 = 3 717,00 €
  ⇨ 360,00 + 3 717,00 = 4 077,00 €

Le montant de la redevance s'élève à 4 077,00 € au titre de l'année 2026.

Après délibération, le conseil municipal :

- fait état de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz d'un montant de **4 077,00 €** pour l'année 2026 ;
- charge Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, de demander si c'est la redevance 2026 sur l'année 2025 (et donc un arriéré) ou seulement la redevance 2026 ;
- charge Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, de signer tout document relatif à ce dossier et d'émettre le titre correspondant.

6. Siel Bleu : examen d'une participation financière pour la mise à disposition de la salle Colette Duval pour l'atelier « Gym Prévention Santé »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association « Siel Bleu » a à disposition la salle Colette Duval pour un atelier intitulé « Gym Prévention Santé » qui se tient tous les mardis matin.

Afin de supporter les coûts qu'induisent une location de salle (électricité, chauffage, personnel pour l'ouverture et la fermeture de la salle ainsi que le personnel pour le ménage), il propose de demander une participation financière à l'association.

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander une participation financière de **150,00 € pour l'année 2026-2027** à l'**association « Siel bleu »** pour l'atelier « Gym prévention Santé » dans la salle Colette Duval.

7. Logement communal n°1 : fin du bail de Mme GERBIER

Compte-tenu du décès de Mme GERBIER qui est intervenu le 6 aout 2026, le loyer lui sera facturé jusqu'à la date du 18 septembre 2026.

Les héritiers ont jusqu'au 18 septembre 2026 pour effectuer l'ensemble des opérations liées à la fin du bail (nettoyage, enlèvement des biens...).

➲ Questions diverses

→ **Décisions prises par le Maire depuis le dernier conseil municipal**

- Achat d'une hotte et détecteur de fumées pour le logement communal n°2 (Pro&Cie de Loudun) : 213,90 €
- Devis pour quelques fournitures pour les décos de Noël (Distrifetes) : 359,04 €

→ **Référent sécurité routière :** Patrick DUCHESNE (titulaire) et Frédéric ERAGNE (suppléant)
→ **Noel 2026 :** dimanche 13 décembre 2026 après-midi : animation en cours de choix
→ **Vœux 2027 :** vendredi 8 janvier 2027 à 18h30 (salle Louis Blériot)
→ **Versement aide financières en faveur des collectivités touchées par les incendies ?** se renseigner puis mettre au prochain CM

➲ Informations diverses

→ **Journée « Jeux » avec Enzo : dimanche 4 juillet 2027**
→ **Négron : réunion d'information à tous les propriétaires de parcelles jouxtant le Négron sur Basses avec le technicien du Syndicat : jeudi 19 novembre 2026 à 18h00 (salle Colette Duval)**
→ **Logements communaux : mouvement au n°1**
→ **Rochefolle**

➲ Question d'un conseiller

Un membre du Conseil Municipal a demandé l'avancée d'une demande qui avait été faite en juillet 2025 quant à l'ajout d'un point d'arrêt pour les transports scolaires à l'angle de la rue Colette Duval et Hélène Bouchet. Il y a un arrêt dans la rue Louis Blériot devant la salle des fêtes mais l'accès y est compliqué (absence de trottoirs et d'éclairage public, virage dangereux et circulation dense). De ce fait, les parents demandaient ce point d'arrêt plus proche et plus sécurisé pour une dizaine d'enfants (en primaire et secondaire). Nous avons transmis la demande à la Région (gérante des transports scolaires) dans la foulée.
Cette dernière nous a répondu en septembre 2025 qu'il n'était possible de répondre favorablement à la demande puisque la règle minimale d'inter-distance applicable aux circuits de l'enseignement du premier degré est 500m et du second degré est 1000m et que l'arrêt « Basses centre » existant se trouve à 640m de l'arrêt demandé. Cependant la Région proposait une fusion des deux arrêts à un emplacement central : la mairie par exemple.
En octobre 2025, une révision du dossier a été demandé dans un courrier dans lequel il était précisé que l'arrêt était demandé n'était pas une création mais bien un point d'arrêt-minute et que le car emprunte déjà cette route. Par ailleurs, la fusion des deux arrêts n'était pas envisageable puisque les problèmes de sécurité des enfants des rues Colette Duval et Hélène Bouchet vers l'arrêt central se posaient pour les enfants qui devaient venir du centre vers la mairie.
Fin 2025, sans retour de la Région, les services de la Sous-Préfecture ont été contacté. Ces derniers se sont rapprochés de la Région pour appuyer le dossier.
Malheureusement, début aout 2026, ils ont également reçu une réponse négative pour le fait que :

- la demande d'arrêt ne respecte pas le règlement au motif que l'inter distance de 1000 m n'est pas respectée. Le principe évoqué d'un arrêt minute n'est pas un critère car tous les arrêts de transports scolaires ne prennent que 1 à 2 minutes.
- Par ailleurs, la situation de déplacement jusqu'à l'arrêt existant et au regard de l'équité avec bon nombre de familles dont les conditions de desserte sont moins favorables il a été décidé de maintenir le refus.
- Enfin, la création de l'arrêt demandé se situant juste avant un virage à angle droit, les conditions de sécurité pour l'arrêt d'un car et la prise en charge et dépose ne sont pas satisfaisantes au regard de la visibilité pour les automobilistes. Aussi au-delà du critère d'inter distance, celui de la sécurité de stationnement n'est pas présent.

La séance est levée à 21h00

MAIRIE DE BASSES 86200

Le Maire,
Patrick DUCHESNE

Le secrétaire de séance
Jannick VICTOR-EUGENE